

Dossier d'informations

Partie à conserver

Saison
2024 - 2025



Contacts

Bureau Directeur :

Président : Antoine BICHAREL	06.24.77.13.53
Secrétaire : Benjamin CHARGY	06.81.71.49.05
Trésorier : Philippe LEMAIRE	02.38.75.38.69
Correspondant Club : Bruno UZAN	06.59.38.62.41



contact@esormestt.fr



<https://www.esormestt.fr>

facebook

<https://www.facebook.com/ESOrmesTT>

Pièces à fournir lors de l'inscription

- Certificat Médical, autorisant expressément la pratique du Tennis de Table
VOIR CONDITIONS CI-APRES
- Règlement de la cotisation (chèque ou espèce).
- Fiche de renseignements remplie.
- Autorisation parentale de sortie signée.
- Autorisation de prise en charge par l'entraîneur à l'école Jacques Prévert de Ormes.
- Adhésion au Règlement intérieur de l'association, signée.
- Attestation de non-souscription à l'assurance complémentaire.

Certificat médical

POUR LES ADULTES

La loi santé du 26 janvier 2016 a réformé le délai de validité des certificats médicaux avec notamment la mise en place de plusieurs mesures de simplification. Le décret paru en août 2016 allonge la durée du certificat médical d'absence de contre-indication à compter du 1^{er} juillet 2017.

Concrètement, les personnes ayant un certificat médical de moins de 3 ans validant **la pratique du tennis de table en compétition**, n'ont pas besoin de refaire un certificat médical, ils doivent juste compléter le questionnaire médical ci-après. **L'attestation liée à celui-ci sera à remplir lors de la remise de votre dossier à l'un des responsables du club.**

SI VOUS COCHEZ OUI A L'UNE DES QUESTIONS DU QUESTIONNAIRE DE SANTE, UN CERTIFICAT MEDICAL EST OBLIGATOIRE (Voir dossier d'informations)

Pour les personnes n'ayant pas de certificat médical de moins de 3 ans validant la pratique du tennis de table, merci d'en fournir un **dès le premier entraînement.**

Dès lors, tout joueur se présentant sans Certificat ou sans accord temporaire et exceptionnel de l'un des responsables du club, ne pourra être autorisé à utiliser les équipements de l'association.

POUR LES MINEURS

Le certificat médical n'est plus obligatoire pour les mineurs, cependant :

SI VOUS COCHEZ OUI A L'UNE DES QUESTIONS DU QUESTIONNAIRE DE SANTE, UN CERTIFICAT MEDICAL EST OBLIGATOIRE (Voir dossier d'informations)

Inscriptions

Inscriptions

Forum des Associations : Samedi 14 septembre 2024

Du 2 au 26 septembre - Salle Jean Dotremont d'Ormes (Complexe des Plantes)

Les lundis et les jeudis à partir de 20h

Les mardis à partir de 18h jusqu'à 19h30

(Inscription ultérieure possible aux horaires d'entraînement habituels)

Reprise et horaires des entraînements

Reprise à partir du Lundi 4 Septembre à partir de 20h00 (adultes)

Lundi (Entraîneur) : 20h-22h30 (niveau compétition)

Mardi (Entraîneur) : *16h15-18h30 (Jeunes débutants)
ou 18h30-19h30 (Jeunes confirmés)

Certains arrangements possibles, à voir avec l'entraîneur Patrick

Jusqu'à Octobre il n'y aura que le créneau 18h30 à 19h30

***Possibilité de récupérer les enfants à l'école aux alentours de 16h15, pour cela une autorisation parentale vous est demandé (Voir dossier d'inscription)**

Mercredi (entraîneur) : 14h00-19h00 (Jeunes)

Différents créneaux établis par Patrick l'entraîneur entre 14h-18h, suivant le nombre de jeunes présents – en début d'année un autre entraîneur fera l'intérim

Jeudi (libre) : 20h-22h30

Vendredi (Libre) : 18h30-20h (Prévenir avant pour organisation)

POUR TOUS LES ENTRAÎNEMENTS JEUNES, UNE AUTORISATION PARENTALE EST DEMANDEE POUR AUTORISER OU NON L'ENFANT A RENTRER SEUL (VOIR DOSSIER D'INSCRIPTION)

Tarifs

Licence Loisir

Poussins / Benjamins	=	70 €
Cadets / Minimes	=	75 €
Juniors / Seniors / Vétérans	=	80 €

Licence Compétition (Championnat par équipe Jeunes, Seniors ou Vétérans)

Poussins / Benjamins	=	100 €	(inclus inscription Tournoi jeunes)
Cadets / Minimes	=	115 €	(inclus inscription Tournoi jeunes)
Juniors / Seniors	=	120 €	
Vétérans	=	125 €	(inclus championnat Vétérans)

Supplément Critérium Fédéral Individuel

Poussins / Benjamins	=	25 €
Juniors / Cadets / Minimes	=	30 €
Seniors / Vétérans	=	40€

Catégories d'âge

Catégories	Année de naissance
Vétérans	nés en 1984 et avant
Séniors	nés entre 1985 et 2005
Juniors	nés en 2006 2007, 2008 ou 2009
Cadets	nés en 2010 ou 2011
Minimes	nés en 2012 ou 2013
Benjamins	nés en 2014 ou 2015
Poussins	nés en 2016 et après

Arrêt des entraînements **(Vacances scolaires et Jours fériés)**

Pas d'entraînement les jours Fériés

L'entraînement du Jeudi soir (pour les juniors et adultes) est maintenu, y compris au cours des vacances scolaires.

Toussaint

Arrêt après entraînement du vendredi 18 octobre 2024
Reprise le lundi 4 novembre 2024

Noël

Arrêt après entraînement du vendredi 20 décembre 2024
Reprise le lundi 6 janvier 2025

Hiver

Arrêt après entraînement du vendredi 7 février 2025
Reprise le lundi 24 février 2025

Printemps

Arrêt après entraînement du vendredi 4 avril 2025
Reprise le lundi 22 avril 2025

Eté

Fin des entraînements après entraînement du vendredi 27 juin 2025

SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS ULTERIEURES

Manifestations organisées par l'association

Forum des Associations : samedi 14/09/2024, au complexe des plantes

Beujolais nouveau : jeudi 21/11/2024, à la salle Dotremont

Galette des Rois : vendredi 10/01/2025, au bar Salle Rabelais

Tournoi annuel : Date à déterminer, salle Seigneuret

Repas Fin année et assemblée générale : Date et lieu à déterminer

ATTENTION !

**PENSER A REGARDER REGULIEREMENT
LE PANNEAU D'AFFICHAGE
POUR D'EVENTUELS CHANGEMENTS EN COURS DE SAISON**

Calendrier sportif

2024				2025
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
1 <u>Dj</u>	1 Ma	1 <u>Ve</u> SENIOR DEPT – J4 - P1	1 <u>Dj</u> SENIOR REG – J6 - P1	1 <u>Me</u>
2 Lu	2 Me	2 Sa	2 Lu	2 Je
3 Ma	3 Je	3 <u>Dj</u> SENIOR REG – J4 - P1	3 Ma	3 Ve
4 Me	4 <u>Ve</u> SENIOR DEPT – J2 - P1	4 Lu	4 Me	4 Sa
5 Je	5 Sa	5 Ma	5 Je	5 <u>Dj</u>
6 <u>Ve</u>	6 <u>Dj</u> SENIOR REG – J2 - P1	6 Me	6 <u>Ve</u> VETERANS – J5 – P1	6 Lu
7 Sa	7 Lu	7 Je	7 Sa T.JL TOUR 2	7 Ma
8 <u>Dj</u>	8 Ma	8 <u>Ve</u> VETERANS – J4 – P1	8 <u>Dj</u>	8 Me
9 Lu	9 Me	9 Sa	9 Lu	9 Je
10 Ma	10 Je	10 <u>Dj</u>	10 Ma	10 <u>Ve</u> GALETTE DES ROIS
11 Me	11 <u>Ve</u> VETERANS – J2 – P1	11 Lu	11 Me	11 Sa Titres individuels vétérans
12 Je	12 Sa CRITERIUM FEDERAL TOUR 1	12 Ma	12 Je	12 <u>Dj</u>
13 <u>Ve</u>	13 <u>Dj</u>	13 Me	13 <u>Ve</u> SENIOR DEPT – J7 - P1	13 Lu
14 Sa FORUM DES ASSOCIATION	14 Lu	14 Je	14 Sa Chpt Jeunes – J2	14 Ma
15 <u>Dj</u>	15 Ma	15 <u>Ve</u> SENIOR DEPT – J5 - P1	15 <u>Dj</u> SENIOR REG – J7 - P1	15 Me
16 Lu	16 Me	16 Sa Chpt Jeunes - J1	16 Lu	16 Je
17 Ma	17 Je	17 <u>Dj</u> SENIOR REG – J5 - P1	17 Ma	17 <u>Ve</u> SENIOR DEPT - J1 – P2
18 Me	18 <u>Ve</u> SENIOR DEPT – J3 - P1	18 Lu	18 Me	18 Sa Chpt Jeunes – J3
19 Je	19 Sa	19 Ma	19 Je	19 <u>Dj</u> SENIOR REG - J1 – P2
20 <u>Ve</u> SENIOR DEPT - J1 - P1	20 <u>Dj</u> SENIOR REG – J3 - P1	20 Me	20 <u>Ve</u>	20 Lu
21 Sa	21 Lu	21 Je SOIREE BEAUJOLAIS	21 Sa	21 Ma
22 <u>Dj</u> SENIOR REG - J1 - P1	22 Ma	22 <u>Ve</u>	22 <u>Dj</u>	22 Me
23 Lu	23 Me	23 Sa CRITERIUM FEDERAL TOUR 2	23 Lu	23 Je
24 Ma	24 Je	24 <u>Dj</u>	24 Ma	24 <u>Ve</u> VETERANS – J1 – P2
25 Me	25 <u>Ve</u> VETERANS – J3 – P1	25 Lu	25 <u>Me</u>	25 Sa CRITERIUM FEDERAL TOUR 3
26 Je	26 Sa	26 Ma	26 Je	26 <u>Dj</u>
27 <u>Ve</u> VETERANS – J1 – P1	27 <u>Dj</u>	27 Me	27 <u>Ve</u>	27 Lu
28 Sa T.JL TOUR 1	28 Lu	28 Je	28 Sa	28 Ma
29 <u>Dj</u>	29 Ma	29 <u>Ve</u> SENIOR DEPT – J6 - P1	29 <u>Dj</u>	29 Me
30 Lu	30 Me	30 Sa	30 Lu	30 Je
	31 Je		31 Ma	31 <u>Ve</u> SENIOR DEPT – J2 – P2

2025									
Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
1 Sa	TJL TOUR 3	1 Sa	Chpt Jeunes – J4	1 Ma		1 Je	FINALES CLASSEMENT REG	1 Di	
2 Di	SENIOR REG – J2 – P2	2 Di	FINALES PAR CLASSEMENT	2 Me		2 Ve	VETERANS – J5 – P2	2 Lu	
3 Lu		3 Lu		3 Je		3 Sa		3 Ma	
4 Ma		4 Ma		4 Ve	SENIOR DEPT – J5 – P2	4 Di	SENIOR REG – J6 – P2	4 Me	
5 Me		5 Me		5 Sa		5 Lu		5 Je	
6 Je		6 Je		6 Di	SENIOR REG – J5 – P2	6 Ma		6 Ve	Coupe du Loiret – J1
7 Ve		7 Ve	SENIOR DEPT – J3 – P2	7 Lu		7 Me		7 Sa	Finale PPP
8 Sa	TJL TOUR 4	8 Sa	TJL TOUR 4	8 Ma		8 Je		8 Di	Titres Individuels du Loiret
9 Di	SENIOR REG – J3 – P2	9 Di	SENIOR REG – J3 – P2	9 Me		9 Ve		9 Lu	
10 Lu		10 Lu		10 Je		10 Sa		10 Ma	
11 Ma		11 Ma		11 Ve	VETERANS – J4 – P2	11 Di		11 Me	
12 Me		12 Me		12 Sa		12 Lu		12 Je	
13 Je		13 Je		13 Di		13 Ma		13 Ve	Coupe du Loiret – J2
14 Ve	VETERANS – J2 – P2	14 Ve	VETERANS – J3 – P2	14 Lu		14 Me		14 Sa	
15 Sa		15 Sa	CRITERIUM FEDERAL TOUR 4	15 Ma		15 Je		15 Di	Titres par Équipes Seniors
16 Di		16 Di		16 Me		16 Ve	SENIOR DEPT – J7 – P2	16 Lu	
17 Lu		17 Lu		17 Je		17 Sa	TJL TOUR 5	17 Ma	
18 Ma		18 Ma		18 Ve		18 Di	SENIOR REG – J7 – P2	18 Me	
19 Me		19 Me		19 Sa	CHAMPIONNAT DE FRANCE VETERANS	19 Lu		19 Je	
20 Je		20 Je		20 Di		20 Ma		20 Ve	Coupe du Loiret – J3
21 Ve		21 Ve		21 Lu		21 Me		21 Sa	TJL TOUR 6
22 Sa		22 Sa		22 Ma		22 Je		22 Di	
23 Di	Ccoupe mixte	23 Di	INTERCLUBS	23 Me		23 Ve		23 Lu	
24 Lu		24 Lu		24 Je		24 Sa	Titres éq vét / chpt jeunes J7	24 Ma	
25 Ma		25 Ma		25 Ve	SENIOR DEPT – J6 – P2	25 Di		25 Me	
26 Me		26 Me		26 Sa	Chpt Jeunes – J6	26 Lu		26 Je	
27 Je		27 Je		27 Di		27 Ma		27 Ve	
28 Ve		28 Ve	SENIOR DEPT – J4 – P2	28 Lu		28 Me		28 Sa	
		29 Sa	Chpt Jeunes – J5	29 Ma		29 Je		29 Di	
		30 Di	SENIOR REG – J4 – P2	30 Me		30 Ve		30 Lu	
		31 Lu				31 Sa			

Compétitions jeunes

Championnat Jeunes

Le équipes seront composées par l'entraîneur (Patrick) en début de saison. **Un accompagnant adulte se déplacera avec l'équipe jeune.**

Tournoi Jeunes

Inscription obligatoire avant chaque journée pour les joueurs ayant une licence compétition, auprès de l'entraîneur, avant le mardi soir précédant la compétition.

Inscription au Critérium Fédéral

Le joueur s'engage à participer aux 4 journées, ou en cas d'empêchement à prévenir le club avant le mardi soir précédant la compétition.

Dans le cas contraire, **l'amende infligée par le Comité sera à la charge du joueur et non de l'association.**

En cas d'impossibilité médicale un certificat sera à présenter dans les 48h au club

Déplacements

Les déplacements pour les journées de "Tournoi Jeunes" et de "Critérium Fédéral Individuel" sont à la charge de l'adhérent (ou de ses parents).

Aucun déplacement n'est organisé ni financé par l'association.

Compétitions adultes

Championnat Séniors et Vétérans

Les équipes Séniors seront composées par les capitaines d'équipes et le responsable des équipes. La compétition se déroule les vendredis soir en départemental et le dimanche matin en régional. Les équipes sont composées de 4 joueurs, la rencontre se déroule en 14 matchs, chaque joueur fait 3 matchs, + 2 doubles.

Les équipes Vétérans seront composées par les capitaines d'équipes et le responsable des équipes. La compétition se déroule les vendredis soir. Les équipes sont composées de 3 joueurs, la rencontre se déroule en 10 matchs, chaque joueur fait 3 matchs, + 1 double.

Inscription au Critérium Fédéral

Le joueur s'engage à participer aux 4 journées, ou en cas d'empêchement à prévenir le club avant le mardi soir précédant la compétition.

Dans le cas contraire, **l'amende infligée par le Comité sera à la charge du joueur et non de l'association.**

En cas d'impossibilité médicale un certificat sera à présenter dans les 48h au club

Déplacements

Les déplacements pour les journées de "Critérium Fédéral Individuel" sont à la charge de l'adhérent. Aucun déplacement n'est organisé ni financé par l'association.

Horaires des compétitions

Vendredi

A partir de 20h30 : Championnat Départemental Equipe 2 / Equipe 3 / Equipe 4 / Equipe 5 / Equipe 6

Samedi

13h30 - 18h : Critérium Fédéral individuel / Tournoi Jeunes : **(Déplacement joueur ou parent)**

Dimanche

A partir de 9h00 : Championnat Régional R2 : Entente La Chapelle / Ormes

Championnat Régional R3 : Ormes 2

Règlement Intérieur

ARTICLE N°1 : Installation et respect du matériel

Pour les jeunes, la mise en place des tables est possible sous la surveillance de l'entraîneur sans descendre les plateaux. La descente des plateaux ne peut se faire que par l'entraîneur ou par les responsables des entraînements.

Le club se dégage toute responsabilité si un accident survient pendant la descente des plateaux par les enfants.

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles).

Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu. Les balles utilisées durant les séances d'entraînement restent au club et ne repartent pas dans le sac des joueurs.

ARTICLE N°2 : Tenue

Tous les participants aux entraînements et aux rencontres sont priés de venir avec des chaussures de sport propres sans semelles noires (pouvant laisser des traces au sol), qui seront mises dans les vestiaires.

Une **tenue de sport est obligatoire**, lorsque la température le permettra dans la salle, l'entraînement se fera en short. Le club se réserve le droit d'interdire la salle aux contrevenants.

ARTICLE N°3 : Certificat médical et questionnaire

Le **CERTIFICAT MEDICAL EST OBLIGATOIRE** pour les participants, dès le premier entraînement, sauf accord temporaire et exceptionnel de l'un des responsables du club. Le certificat médical est valable 3 ans.

Les personnes ayant un certificat médical de moins de 3 ans validant la pratique du tennis de table en compétition, n'ont pas besoin de refaire un certificat médical, ils doivent **IMPERATIVEMENT** compléter et **SIGNER** le questionnaire médical se trouvant dans ce dossier d'inscription.

ARTICLE N°4 : Présence de l'entraîneur (Jeunes uniquement)

Les parents s'assurent que l'entraîneur ou le responsable de l'entraînement soit bien présent pour laisser leurs enfants afin d'éviter tout incident. Si des enfants décident de partir avant la fin de l'entraînement, le club ne sera pas responsable ni des faits et gestes de ces enfants ni de leur sécurité. La salle ne sera pas ouverte sans la présence d'un responsable.

ARTICLE N°5 : Autorisation de sortie (Jeunes uniquement)

Les parents autorisent leur enfant à rentrer seul après l'entraînement ou avant la fin de l'entraînement. Si non, les parents doivent être présents 10 minutes avant la fin des entraînements pour prendre en charge leur enfant. Le club n'est plus responsable en dehors des horaires d'entraînement.

ARTICLE N°6 : Discipline

Le club se réserve le droit d'interdire la salle et les entrainements aux membres du club qui seraient source d'ennuis ou de discorde envers l'entraîneur ou des responsables. Une lettre recommandée sera envoyée à l'adhérent ou aux parents si ce dernier est mineur.

ARTICLE N°7: - Les interdictions

Il est rigoureusement interdit :

- De fumer dans la salle ;
- De s'asseoir sur les tables et sur les séparations ;
- De pénétrer dans l'enceinte sportive sous l'emprise d'une drogue quelconque et en état d'ébriété.



Assurance des accidents corporels des licenciés FTT (licences FTT) saison 2024/2025

Information aux membres affiliés (clubs) et aux organismes (comité départemental, ligue régionale).

Obligations d'assurance des groupements sportifs (articles L 321-4 et L 321-6 du Code du sport)

Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

Compte tenu du dispositif d'assurance qu'elle a mis en place, la fédération a par ailleurs l'obligation de proposer à ses adhérents de souscrire des garanties individuelles complémentaires à celles dont ils bénéficient par le biais de leur licence.

Dispositif d'assurance MAIF des adhérents de la FTT

Les adhérents FTT, titulaires d'une licence fédérale, bénéficient de la garantie indemnisation accident de base de la licence lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités organisées par la fédération, ses comités ou ses structures affiliées (clubs). Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

Les titulaires d'une licence FTT en vigueur peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : garantie Bronze, garantie Argent ou garantie Or.

Cette garantie, lorsqu'elle est souscrite, complète, en cas d'accident, la garantie indemnisation de base. Elle est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence, sans réduction au prorata.

Ces garanties complémentaires prévoient des plafonds d'indemnisation sensiblement revus à la hausse.

Le contenu des garanties « individuelle accident de base » et garanties Bronze, Argent ou Or figure au verso du présent document.

Les modalités de souscription des garanties complémentaires Bronze, Argent ou Or

- Des notices d'information, fournies par MAIF, sont mises à la disposition des clubs par la fédération afin d'être obligatoirement remises à chaque adhérent lors de la prise de licence.
- Ces notices intègrent une information sur le contenu des garanties et un bordereau de souscription des garanties complémentaires Bronze, Argent ou Or.
- Que les licenciés souhaitent ou non souscrire l'option, ils doivent compléter le bordereau de souscription et le remettre au responsable du club ; le coût de l'option varie de **5 €** pour la garantie Bronze, **8 €** pour la garantie Argent et **15 €** pour la garantie Or pour la saison 2024/2025. Il s'agit d'un complément de cotisation qui vient s'ajouter à celui de l'assurance de base. Le règlement de ce complément est intégré à la cotisation club payée par le licencié (aucun paiement ne s'effectue directement auprès de MAIF).
- Les clubs adresseront le bulletin de souscription et le chèque à MAIF à l'adresse suivante : MAIF, 16-18 boulevard de la Mothe, 54000 Nancy, en rappelant la référence contrat 4 314 146 H. Un courrier de confirmation sera adressé par MAIF à chaque souscripteur.

Déclaration d'accident

En cas d'accident, l'avis de déclaration de sinistre doit être adressé à MAIF dans les conditions habituelles (Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort cedex 9 ou par mail : declaration@maif.fr ou téléphone : 0978 97 9899 - hors Dom. Appel non surtaxé, coût selon opérateur). Le contrôle des garanties acquises sera effectué par MAIF à partir des fichiers qui lui auront été transmis.



Garanties accordées par l'assurance FFFT/MAIF

saison sportive 2024/2025 - n° de sociétaire : 4 314 143 R

La Fédération française de tennis de table a souscrit auprès de MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations et Collectivités, afin de garantir, par le biais des licences et des titres de participation, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération, ses ligues et comités que par ses clubs affiliés à jour de leur cotisation annuelle.

BÉNÉFICIAIRE DE LA GARANTIE

- La Fédération française de tennis de table,
- ses ligues, comités départementaux, clubs
- les représentants légaux et statutaires de la fédération et des organismes affiliés, les officiels et les arbitres,
- les préposés des structures affiliés dans l'exercice de leurs fonctions ; les volontaires en service civique au sein des structures assurées,
- les pratiquants licenciés et les détenteurs d'un titre de participation,
- les médecins fédéraux, et en général le personnel médical et paramédical lorsqu'ils sont mandatés par les personnes morales assurées,
- les cadres techniques mis à la disposition des personnes morales assurées,
- les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré.

ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de toute activité organisée par la fédération ou ses organismes ou ses clubs affiliés, ainsi que sur le trajet pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

- Sont garantis**, à la condition d'être organisés par la FFFT, ses ligues, comités ou clubs affiliés :
- l'enseignement et la pratique des disciplines dispensées et agréées par la FFFT à l'occasion de compétitions sportives, entraînements, formations, initiations, stages, actions de promotion, exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée,
 - les réunions, colloques et activités promotionnelles (congrès, salons, fêtes, bals, sorties, lotos) organisés par les structures affiliées,
 - la formation aux examens (brevets d'État) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
 - les garanties s'exercent dans le monde entier.

Contenu des garanties	Plafonds
RESPONSABILITÉ CIVILE La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de : <ul style="list-style-type: none"> • La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) : <ul style="list-style-type: none"> - dommages corporels et immatériels consécutifs dont responsabilité médicale - dommages matériels et immatériels consécutifs • La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à : <ul style="list-style-type: none"> - dommages immatériels non consécutifs • La responsabilité civile atteinte à l'environnement • La responsabilité civile intoxication alimentaire • La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée maximale de 30 jours dont dégradations immobilières • La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux • Dommages aux biens confiés • Vol vestiaire • Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus * avec franchise	20 000 000 €/sinistre 10 000 000 €/sinistre* 20 000 000 €/sinistre 1 000 000 €/sinistre et/année d'assurance* 1 500 000 €/année d'assurance 5 000 000 €/année d'assurance 15 000 000 €/sinistre 15 000 €/sinistre* 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance 20 000 €/sinistre* 10 000 €/sinistre* 2 000 000 € par année d'assurance
DÉFENSE Défense et recours Défense des salariés	40 000 € 20 000 €

GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle :

Événement	Garantie corporelle de base ¹	Garanties complémentaires ²		
		Bronze	Argent	Or
Décès accidentel	Capital de base de 3100 € (porté à 20 000 € pour les sportifs de haut niveau), capitaux supplémentaires 3 900 € pour le conjoint et 3 100 € par enfant à charge	10 000 € par sinistre	20 000 € par sinistre	30 000 € par sinistre
Invalidité permanente Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	- Jusqu'à 9 % : 6 100 € x taux ; - de 10 à 19 % : 7 700 € x taux ; - de 20 à 34 % : 13 000 € x taux ; - de 35 à 49 % : 16 000 € x taux ; - de 50 à 100 % sans tierce personne : 23 000 € x taux ; avec tierce personne : 46 000 € x taux Capital porté à 30 000 € pour les sportifs de haut niveau	20 000 € par sinistre	40 000 € par sinistre	50 000 € par sinistre
Frais médicaux	2 000 €	Néant	Néant	Néant
Indemnité suite à coma	2 % du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès avec une franchise de 14 jours			
Indemnités journalières	SPORTIFS DE HAUT NIVEAU uniquement : 100 € /jour pendant 360 jours	Néant	15 € par jour	25 € par jour
Frais de rattrapage scolaire	35 €/jour max 1 600 €, franchise d'un mois d'arrêt			
RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties			40 000 €	
ASSISTANCE Tout titulaire d'une licence FFFT en vigueur ou en cours d'établissement qui participe aux activités organisées par la FFFT ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (Ima GIE). Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 150 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).				

1. Le coût de l'assurance individuelle accident de base de la licence varie de 0,03 € à 0,38 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.
2. Garantie pouvant être souscrite par les licenciés, en complément de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence.

La Fédération française de tennis de table attire l'attention de ses pratiquants sur l'existence de garanties relatives à « l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques », et les invite à se rapprocher de leur conseiller en assurances à titre personnel qui pourra leur proposer des garanties adaptées.

Dispositions communes aux garanties	Conduite à tenir en cas d'accident
I - EXCLUSIONS Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus : <ul style="list-style-type: none"> A - Les sinistres de toute nature provenant de la guerre civile ou étrangère, radioactivité. B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties. C - Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat. D - Les amendes, les astreintes, les clauses pénales. E - Les dommages y compris le vol, causés aux biens dont les assurés personnes morales et leurs préposés sont propriétaires, locataires, dépositaires ou gardiens sauf cas des occupations temporaires des locaux. F - Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance. II - PRESCRIPTION Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L.114.1 et L.114.2 du Code des assurances).	DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet d'une déclaration dans les cinq jours auprès de MAIF et copie à la FFFT, à l'aide du formulaire de déclaration téléchargeable sur le site de la FFFT. La déclaration devra préciser : <ul style="list-style-type: none"> - le nom de la FFFT (Fédération française de tennis de table et son numéro de sociétaire : 4 314 143 R), - le numéro d'affiliation de la structure, - l'attestation de licence de la victime. En outre, elle devra être complètement et correctement remplie : <ul style="list-style-type: none"> - causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels... - certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel. ASSISTANCE Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à Ima GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative. Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFFT (4 314 143 R), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre. Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

Affichage obligatoire dans les locaux du club